



CONTRATS D'APPRENTISSAGE - NOTICE À DESTINATION DES EMPLOYEURS ET APPRENTIS

SAISON 2025-2026 | CFA INFAN

SOMMAIRE

1. COMMUNICATION AVEC LE CFA INFAN
2. ÉTABLISSEMENT DU CONTRAT
3. AIDES AUX EMPLOYEURS
4. AIDES AUX APPRENTIS
5. AIDE AUX MAÎTRES D'APPRENTISSAGE
6. RÉUNION DE RENTRÉE

1. COMMUNICATION AVEC LE CFA INFAN

Pour les questions liées au contrat d'apprentissage, votre interlocuteur est Vincent VACHERAT : 01.70.48.45.21 / vincent.vacherat@ffnatation.fr

Pour les questions liées à votre formation, veuillez vous rapprocher de votre ERFAN.

2. ÉTABLISSEMENT DU CONTRAT

- 1) La première étape pour le club et l'apprenti est d'inscrire l'apprenti auprès de l'ERFAN puis de passer le positionnement.
- 2) Le positionnement permet de déterminer le nombre d'heures de formation en centre que l'apprenti suivra pendant la formation. Ce nombre d'heures permet ensuite de déterminer la durée du contrat, et donc les dates de début et de fin. Voici les règles à respecter :
 - Date de début de contrat : elle peut intervenir au plus tôt 3 mois avant le début de la formation en centre, au plus tard 3 mois après
 - Date de fin de contrat : elle peut intervenir au plus tôt le jour de la dernière épreuve de certification, au plus tard 3 mois après
 - Pour vérifier que le volume horaire de formation en centre est suffisant, utiliser la formule suivante : $1607 / 12 \times \text{nombre de mois de contrat} \times 0,25$
- 1) Une fois les dates de contrat déterminées, le club et l'apprenti remplissent ensemble le questionnaire suivant :
<https://forms.gle/Doa6R1Zyg5ee7yyi9>
- 2) L'INFAN-CFA prend le relais pour éditer le CERFA, la convention de formation et le devis
- 3) Vous recevrez un mail de Vincent VACHERAT vous demandant de signer les documents, puis de faire vous-même la demande de prise en charge auprès de l'AFDAS. Le cas échéant, voici un tutoriel vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=gZOGOGkQODY&t=20s>

3. AIDES AUX EMPLOYEURS

1) Aide à l'embauche

L'aide à l'embauche de 5000€/an est proratisée en fonction de la durée du contrat. Par exemple, pour un contrat de 10 mois, elle sera de $5000/12 \times 10 = 4166,66\text{€}$.

Cette aide est versée automatiquement par l'Agence de Service et de Paiement à partir du moment où l'AFDAS accepte la prise en charge du contrat et que le club a fait la DPAE. Le club doit également transmettre chaque mois la DSN pour pouvoir toucher l'aide.

2) Aide à la fonction tutorale

L'aide à la fonction tutorale est versée par l'AFDAS. Elle est de 100€ par mois pendant 10 mois maximum. Elle est conditionnée au fait que le maître d'apprentissage suive une formation sur sa fonction (sauf s'il a déjà un diplôme de niveau supérieur à celui préparé par l'apprenti), parmi le catalogue proposé par l'AFDAS disponible [ICI](#). Cette formation est prise en charge par l'AFDAS.

Pour toucher l'aide, il faut remplir le formulaire d'aide à la fonction tutorale disponible [ICI](#) et le déposer au moment de la demande de financement (à la fin, vous pourrez ajouter des documents pour compléter la demande).

4. AIDES AUX APPRENTIS

1) Carte d'étudiant des métiers

Chaque apprenti a droit à une carte d'étudiant des métiers, qui lui donne droit à des aides dans de nombreux domaines (CAF, restauration, déplacements, culture...). Pour en bénéficier, il faudra déposer une photo d'identité au format 35x45mm en .jpg dans le formulaire de demande de contrat d'apprentissage.

2) Premier équipement

L'AFDAS finance l'acquisition du premier équipement pour les apprentis. Les apprentis MSN et BPJEPS AAN recevront un PC portable, les DEJEPS une tablette.

Les apprentis devront signer une attestation de remise en mains propres et la renvoyer au CFA.

N.B. : Les apprentis ayant déjà bénéficié d'un équipement par le passé ne sont plus éligibles. Les équipements seront envoyés aux ERFAN.

4. AIDES AUX APPRENTIS

3) Aide au permis de conduire

Les apprentis majeurs ont droit à une aide au financement du permis de conduire (permis B uniquement) de 500€ s'ils sont inscrits dans une auto-école pendant l'année de la formation. Pour en bénéficier, il faudra déposer dans le formulaire de demande de contrat :

- Un RIB (celui de l'apprenti ou celui de l'auto-école en fonction d'où doit être versé l'argent)
- Le formulaire de demande disponible [ICI](#)
- Une copie d'une pièce d'identité
- Un devis ou une facture de moins de 12 mois par rapport à la date de la demande

5. AIDE AUX MAÎTRES D'APPRENTISSAGE

Les maîtres d'apprentissage peuvent bénéficier de la formation à leur fonction prise en charge par l'AFDAS. La plupart des formations proposées préparent au passage d'une certification du Ministère du Travail : la [certification MATU](#).

L'activité de maître d'apprentissage permet également d'abonder le compte engagement citoyen à hauteur de 240€, qui complètent les droits CPF. Ce compte est plafonné à 720€. Pour plus d'informations, cliquez [ICI](#).

6. RÉUNION DE RENTRÉE

Une réunion de rentrée est organisée à chaque début de saison, en visio. Les points abordés seront les suivants :

- Le contexte et la présentation du CFA fédéral
- Le contrat d'apprentissage (généralités, cadre légal, démarches administratives)
- Point administratif
- Échanges/questions

La présence des apprentis, clubs et maîtres d'apprentissage est fortement recommandée.

Afin qu'un maximum d'entre vous puisse y assister, plusieurs dates sont proposées :

- Lundi 8 septembre de 9h à 10h
- Vendredi 19 septembre de 13h à 14h
- Jeudi 25 septembre de 13h à 14h

Merci de vous inscrire à une des 3 dates via ce lien : <https://forms.gle/sFTBrTCDUyPJQPx9A>



MERCI !